

INSCRIPTIONS

VOTRE ENFANT DOIT ENTRER À L'ÉCOLE MATERNELLE OU EN COURS ÉLÉMENTAIRE PREMIÈRE ANNÉE (CP) ?

Vous pouvez l'inscrire du 8 janvier au 3 février 2024.



DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

> Livret de famille (original + photocopie) ou acte de naissance avec filiation de moins de trois mois pour chaque enfant vivant au foyer.

> [Attestation sur l'honneur de l'exercice de l'Autorité Parentale présente dans le dossier complet d'inscription](#)

> Jugement de divorce ou de séparation précisant l'exercice de l'Autorité Parentale et la résidence de l'enfant.

> En l'absence de jugement, fournir une seconde attestation sur l'honneur d'exercice de l'Autorité Parentale accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du parent.

> Pièce d'identité du responsable légal procédant à l'inscription.

> Carnet de santé avec 1 photocopie des vaccinations (DTCP) - y inscrire le nom et le prénom de l'enfant.

> N° de téléphone et adresse de l'employeur de chaque parent.

> Attestation du régime d'assurance maladie.

> Dernière attestation CAF avec adresse actualisée.

> Justificatif de domicile datant de moins de trois mois indiquant de façon précise l'adresse (numéro d'appartement, de bâtiment, etc.).

Exemples : quittance de loyer ou facture EDF ou facture de téléphone.

> Taxe d'habitation 2023 ou titre de propriété ou contrat de location.

Pour les personnes hébergées : l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant avec les noms et prénoms des membres de la famille hébergée, la taxe d'habitation de l'hébergeant, un justificatif d'identité de l'hébergeant, un courrier administratif adressé à l'hébergé justifiant de cette adresse (un justificatif de la banque, d'assurance, etc.)

> Certificat de radiation scolaire (en cas de changement d'adresse lorsque l'enfant a déjà commencé sa scolarité).

> **ATTENTION** : les documents établis en langue étrangère doivent être accompagnés obligatoirement de leur traduction officielle.



INSCRIPTIONS DANS LES 3 MAIRIES

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

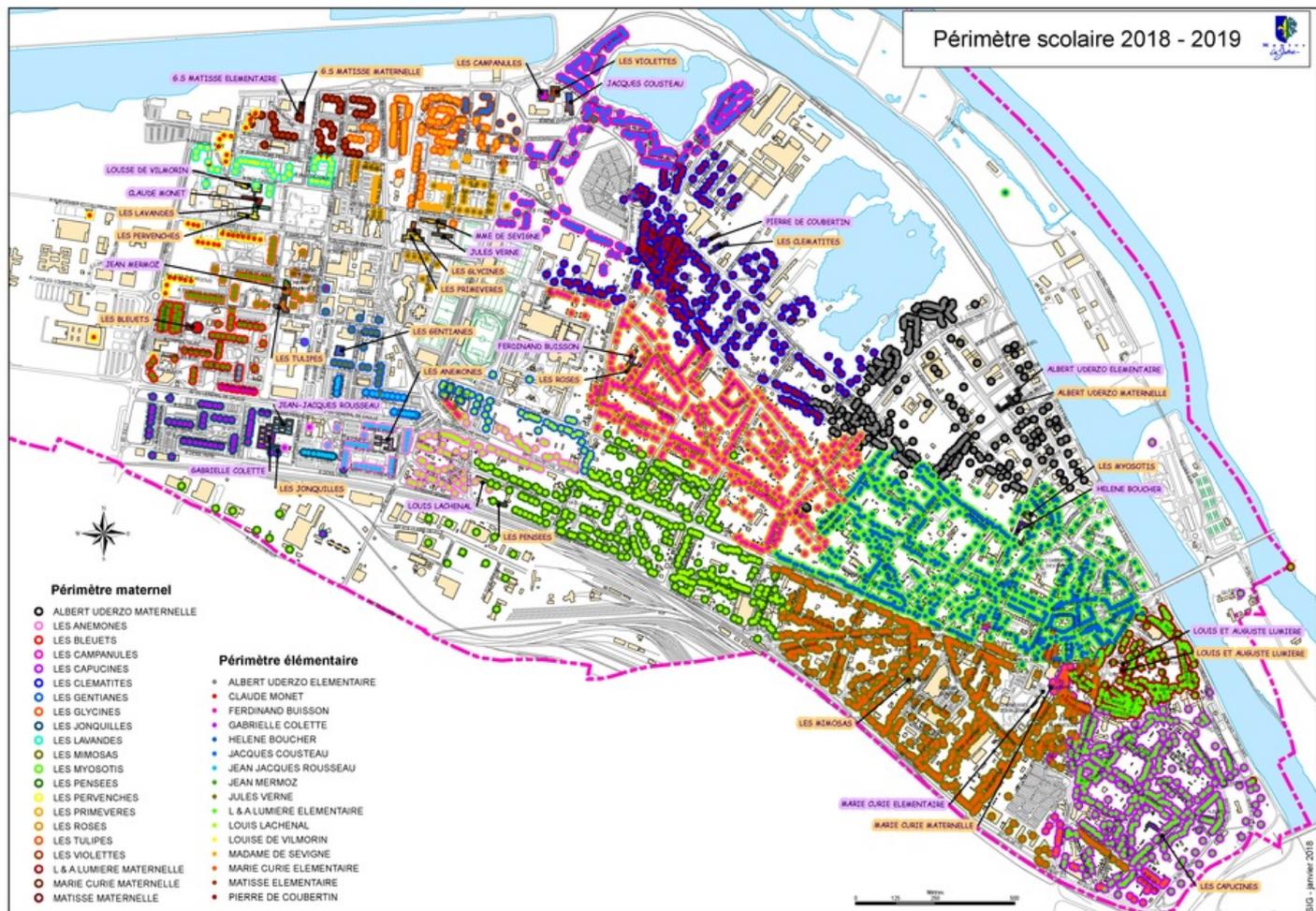
(nocturne jusqu'à 19h le mardi - Uniquement à l'Hôtel de Ville), le samedi de 9h à 12h à :

- > L'Hôtel de Ville, 31 rue Gambetta,
- > La Mairie de quartier du Val Fourré, Centre Commercial Mantes 2,
- > La Mairie de quartier de Gassicourt, place Paul-Bert.

ADMISSION À L'ÉCOLE

Se présenter à l'école aux dates et heures précisées lors de l'inscription à la mairie, muni de la fiche de préinscription, pour procéder à l'admission de l'enfant.

CARTE DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE



[Téléchargez la carte du périmètre scolaire](#)

DÉROGATIONS (PÉRIMÈTRE, HORS-COMMUNE)

Pour toute demande de dérogation scolaire (périmètre, hors commune), vous devez procéder à l'inscription sur le périmètre dont vous dépendez et faire une demande de dérogation en remplissant les imprimés prévus à cet effet, disponibles dans les 3 mairies.

La **dates limite** de remise de demande de dérogation scolaire pour la prochaine rentrée est fixée au **16 février 2024 inclus**.

Cette demande doit être appuyée sur des motifs sérieux. La dérogation n'est accordée que sous réserve des places disponibles et après examen en commission.

Renseignements complémentaires au 01 34 78 86 31 / ou

serviceactionscolaire@manteslajolie.fr

INSCRIPTION SCOLAIRE / DÉGORGATION SCOLAIRE

Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4

Affluence faible	
Affluence moyenne	
Affluence forte	